

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 319** : Subvention à l'association « Lafayette accueil » (10<sup>ème</sup>), destinée à financer le service de médiation situé au Centre Chenal Saint Blaise (20<sup>ème</sup>). Montant : 5 000 euros.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'association « Lafayette accueil », destinée à financer le fonctionnement de son service de médiation familiale, Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 -Une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5.000 euros) est attribuée à l'association « Lafayette accueil », 190 rue Lafayette 75010 Paris, pour le fonctionnement de son service de médiation familiale. (18811-D09491-2011\_03749).

Article 2 -La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.